

619  
Séance du Conseil Municipal du 28 Mars 1953.

L'an mil neuf cent cinquante trois, le vingt huit Mars à 20 h, 30, le Conseil Municipal de la Ville de Poze. les. s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Bénézet, Maire, suivant convocation faite par le Maire le 23 mars 1953 et cela conformément à la Loi.

Ordre du jour:

- 1° Présentation au Conseil du projet de construction du groupe scolaire de l'Anche Dimer retenu par le jury, après concours
- 2° Garantie communale à accorder à un emprunt de 2.000.000 de frs que se propose de contracter le Syndicat intercommunal des eaux
- 3° Restauration de suite du plafond de la salle du Conseil Municipal (principe des travaux déjà adoptés par le Conseil)
- 4° Secours en argent (subvention) aux sinistrés de Hollande
- 5° Ratification de protocole concernant le baraquement cédé par l'Etat à la Ville et formant la section ménagère de l'École publique de Pont-Rousseau
- 6° Questions diverses.

étaient Présents : M. Bénézet, Maire, Signais, Marchais, Cassard Raoul, adjoints.

Mmes et M. M. Glajeau, Boutin, Richard, Babin, Genetron, Allire, Cassard Jh, Barte, Measien, Peder, Guillard, Flancher, Monteil, Monnier, Ymbreteau, Jean.

Absents excusés (mais ayant donné procuration de voter en leur nom) : Mmes et M. M. Fortin, Lagathin, Feigné, Docteur Collet.

Absents non excusés : M. M. Yunge, Kewegan, Charbonnier.

Le Maire ouvre la séance et M. Etienne Allire est, à l'unanimité, désigné comme Secrétaire de séance.

M. Jean Hal, Secrétaire Général de la Maire, donne lecture du dernier procès-verbal qui est adopté après rappel de M. Arthur Boutin quant à l'application, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1953, de la taxe sur le versement à l'égout pour tous les usagers autorisés et pratiquement branchés sur les tronçons déjà mis en service (article 16 de la Loi





du 13 août 1926, modifiée par Loi du 30 Décembre 1944).

Approbation du projet de construction du groupe scolaire de l'Écluse-Divier présenté par M<sup>r</sup> J. M. Vardagner, Architecte D. E. T. P.

Le Maire rappelle que, conformément à la décision du Conseil Municipal, un concours avait été organisé parmi les architectes français pour choisir l'homme de l'art devant établir définitivement le projet de construction du nouveau groupe scolaire de l'Écluse-Divier.

Ces projets ont été soumis et le jury du concours, auquel assistaient M. l'Inspecteur d'Académie et M. l'Inspecteur Primaire, après un examen approfondi et après s'être entouré de toutes les garanties, a retenu le projet dressé par M<sup>r</sup> J. M. Vardagner, architecte D. E. T. P. à St. Lazaire.

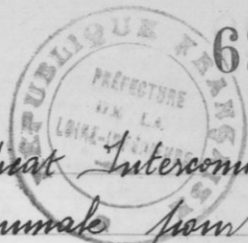
Le Conseil Municipal, après avoir examiné les Plans et après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents approuve le projet présenté comportant, d'une part, les bâtiments écoles, c'est-à-dire : un rez-de-chaussée composé de 11 classes de filles, de 2 classes enfantines, un préau et la salle de propreté de celle-ci et un bâtiment à étage, orienté au Sud, comportant : au rez-de-chaussée le préau des garçons, la cantine pour 100 rationnaires, une cuisine attenante, la cure et la chaufferie placée sous la cuisine avec, au premier étage 11 classes de garçons. Il est encore décidé que la toiture sera faite en cuivre ;

D'autre part, 11 bâtiments pour 10 logements d'instituteurs pouvant abriter les Directeurs, les ménages d'instituteurs et des instituteurs ou institutrices célibataires.

Le Maire est donc autorisé à préparer le dossier administratif et technique et à faire toutes les démarches auprès des autorités supérieures pour obtenir l'approbation du projet, la subvention Etat et les autorisations d'emprunt pour financer cette construction scolaire, dont l'urgence s'impose.

Garantie Communale à un emprunt de 2.000.000 de francs que se propose de contracter le Syndicat Intercommunal des Eaux.





Le Maire soumet la demande du Syndicat Intercommunal des Eaux tendant à obtenir la garantie communale pour un emprunt de 2.000.000 de frs à 5%, amortissable en 15 ans, que se propose de contracter le Syndicat Intercommunal des Eaux de Peze - Bouguenais - La Montagne - Les Sorinières.

M. Lignais, Président du Syndicat, explique l'emploi des 2.000.000 de frs.

M. Boutin Arthur signale que le prix actuel de l'eau a tenu compte des amortissements à payer pour les emprunts déjà réalisés ou en cours de réalisation.

M. Babin, à nouveau, demande des explications quant au fonctionnement du Syndicat. Il rappelle ses précédentes demandes qui n'ont pas obtenu satisfaction. Il regrette que M. Lignais, Président, et les délégués du Conseil Municipal n'ont pas cru devoir rendre compte de leur mandat.

Il signale également, qu'à son avis, l'eau est trop chère, surtout pour les personnes qui paient un forfait de 30 m<sup>3</sup> et qui n'utilisent pas toute la quantité d'eau qu'elles doivent obligatoirement payer.

M. Lignais intervient à nouveau pour donner des renseignements, d'une part, sur les travaux réalisés par le Syndicat et l'obligation par ce dernier de créer des ressources au moyen d'emprunts pour couvrir les dépenses engagées depuis un certain temps.

à son avis, l'eau n'est pas plus chère, toutes proportions gardées, que le prix des autres services publics.

M. Boutin explique le mécanisme du forfait. Il reconnaît que 30 m<sup>3</sup> est une quantité assez élevée, qui aurait peut-être pu être ramencée, surtout pour les "Economiquement Faibles" à 15 m<sup>3</sup>.

Finalement, la discussion est close et le conseil, à l'unanimité des Membres présents, accepte la garantie demandée et prend, en conséquence, la délibération suivante :

" Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Allier ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.





M. le Maire expose que le Syndicat Intercommunal de Reze-Bouguenais - La Montagne, Les Sorinieres, a decide de contracter un emprunt de 2.000.000 de frs par voie de souscription publique, amortissable en 15 ans, au moyen de 15 annuités de 132.680 fr. chacune, comprenant l'amortissement et l'intérêt au taux de 5%.

Chacune des communes comprises dans le Syndicat doit garantir une part de l'emprunt et de l'annuité correspondant à sa quote-part dans la dépense de 111.000.000 de frs et voter, pour toute la durée de l'amortissement, une imposition extraordinaire d'un produit égal à la part d'annuité garantie. Cette imposition devra être mise en recouvrement tout au moins dans la proportion nécessaire, dès l'année 1954 si les ressources propres du Syndicat ne lui permettent pas de faire face à l'annuité qu'il devra payer.

Etant que les dites ressources du Syndicat seront suffisantes, la commune pourra ne pas mettre les centimes en recouvrement; le jour où les ressources du Syndicat viendraient à faire défaut ou à être insuffisantes, les centimes devront être recouverts en totalité ou dans la proportion nécessaire.

La commune de Reze déclare garantir l'emprunt du Syndicat à concurrence d'un capital de 1.394.955 frs dont l'annuité, pour 15 ans et au taux d'intérêt de 5% est de 134.390 frs et, pour assurer si besoin est, le paiement régulier de cette annuité, une imposition extraordinaire d'un produit correspondant est votée pour 15 ans.

## Restauration de la Salle du Conseil Municipal.

Depuis quelque temps déjà, le Conseil avait donné son accord pour que la salle du Conseil Municipal soit ramenée à sa grandeur normale, que son plafond soit refait et les tentures usagées remplacées.

Monsieur le Maire, compte tenu des crédits prévus au Budget sous le chapitre "Entretien des bâtiments communaux" demande qu'une des dernières décisions du Conseil sortant soit d'autoriser de suite l'exécution des dits travaux.

Monsieur Cassard Raoul, tout en reconnaissant l'état vétuste de la salle du Conseil Municipal, estime pour sa



part qu'il n'y a pas, compte tenu de la proximité des élections municipales, urgence absolue à exécuter les dits travaux.

M. Babin, ainsi que M. Guillard se prononcent contre l'exécution immédiate des travaux. M. Guillard dit qu'à l'heure actuelle il y a dans la commune des travaux plus urgents que la reconstruction de la salle du Conseil Municipal.

M. Arthur Boutin, au contraire, est pour et précise que la Maison commune doit être agréable et que tout particulièrement la salle du Conseil Municipal où ont lieu les mariages et les actes officiels doit avoir un cadre convenable dans l'intérêt même des administrés.

Après une discussion assez vive, et compte tenu des explications fournies, d'une part, par ceux qui sont pour et les autres qui sont contre, Monsieur Cassard Raoul est maintenant pour l'exécution immédiate.

On passe au vote : 20 voix se prononcent pour l'exécution immédiate. 4 voix s'abstiennent.

### Vote d'une subvention de 50.000 frs aux Sinistrés de Hollande.

à l'ordre du jour du Conseil Municipal, le Maire a cru devoir inscrire cette question à caractère d'entraide sociale.

D'autre part, M. Plancher, au nom de ses amis avait également demandé si ce que cette question soit traitée dans la présente séance.

M. Babin et ses amis ne voient pas l'utilité de cette subvention, surtout qu'ils émettent des doutes quant à la destination exacte des dons ainsi faits.

Au contraire, la grande majorité des Conseillers est nettement pour cette généreuse initiative, dont le but consiste à soulager beaucoup d'infortunés.

Un premier vote sur le principe de l'attribution d'un secours est mis aux voix et recueille 24 voix. Ensuite, le vote d'une subvention de 50.000 frs aux sinistrés de Hollande est accepté par 20 voix et 4 abstentions.

En conséquence, le Conseil Municipal, à une large majorité, décide de verser 50.000 frs de subvention aux





ministères de Hollande. Cette somme étant versée au Consul des Pays Bas à Nantes (riement à son c.e.p.). La dépense est prise sur les fonds libres de l'exercice 1953.

### Ratification d'un protocole en vue de l'occupation du bâtiment provisoire à usage scolaire sur le terrain de l'école des filles de Pont. Rousseau.

Le Maire rappelle qu'après bien des démarches, il a obtenu de l'Etat un baraquement qui vient d'être implanté à l'école publique des filles de Pont. Rousseau pour servir d'école d'enseignement ménager.

Comme le dit baraquement (fourni par l'Etat) est géré par l'Office départemental des anciens combattants, il y a lieu de conclure une convention d'occupation.

Le protocole de convention est alors soumis à la ratification du Conseil Municipal.

Le dernier, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité des Membres présents, autorise le Maire à signer le dit protocole, tel qu'il a été soumis par l'Office départemental des anciens combattants.

### Réseau d'assainissement. Ecoulement des eaux pluviales de la Cité des "Castors" et du ruisseau communal "Le Danube".

Le Comité Curier du Logement dit "Les Castors" a fait parvenir à l'Administration un devis pour l'exécution des travaux de canalisation du ruisseau de la Balinière en bordure de la R. 70. 23. Le devis se monte à la somme de 3.500.000 frs.

à la demande du Maire, M. Grand, Ingénieur conseil de la Ville, donne des explications techniques concernant les travaux en question.

Après son départ, une assez vive discussion s'engage.

M. Balin regrette que cette importante question n'ait pas été inscrite à l'ordre du jour (seulement traitée aux questions diverses), ce qui a empêché lui et ses amis de voir sur place, d'étudier la question et de se faire une opinion.

M. le Maire estime que les dits travaux à exécuter sur le domaine public doivent être entrepris et exécutés directement



par la commune. Il regrette seulement que la construction de la tête des "bassins" impose, dans les circonstances difficiles actuelles de la commune, de lourdes charges financières pour cette dernière.

Une suspension de séance a lieu et la Commission des Travaux examine à nouveau le problème.

À la reprise de la séance et après l'exposé fait par le rapporteur de la Commission des Travaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise les "bassins" à exécuter les dits travaux de canalisation du ruisseau de la Dalinière, en bordure de la R. 76. 23 sur une longueur d'environ 150 mètres et dont la dépense totale est estimée à 3.500.000 frs.

Les travaux seront exécutés sous le contrôle de l'administration municipale et de M. Grand, Ingénieur-Conseil.

Comme il s'agit d'un ouvrage d'utilité publique, venant par la suite dans le domaine public communal, la Ville de Rezé accorde une participation financière de 45% dans la dépense totale effective, étant entendu que ces 45% de participation sont limités par un plafond de dépense totale de 3.500.000 frs (soit 1.575.000 frs.)

La dépense ainsi créée sera prise sur les fonds libres de l'exercice 1953 et inscrite au Budget additionnel.

### Ecole Maternelle du Parc Municipal - mise à disposition provisoire de la Salle de musique.

La Directrice de l'école maternelle du Parc Municipal a fait parvenir au Maire une demande tendant à la création de classes nouvelles dans son établissement, en regard à l'augmentation des effectifs.

M. Richard, conseiller, de son côté a envoyé une lettre insistant pour que cette question soit résolue favorablement.

Le Maire, en accord avec M. Richard, propose de mettre provisoirement à la disposition de l'école maternelle du Parc Municipal la salle de musique du Parc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ratifie cette proposition.





M. Richard signale qu'à la rentrée de Fâches il faut compter avec 300 enfants et qu'il était indispensable que la commune fasse, en attendant la création de classes nouvelles, un effort immédiat. Il remercie ses collègues conseillers pour la décision prise provisoirement.

### Construction d'une classe supplémentaire au groupe scolaire de Ragon - Section filles -

La Directrice d'une part, et plusieurs conseillers au nom de leur groupe respectif, d'autre part, ont attiré l'attention du Maire sur l'augmentation constante des enfants fréquentant les classes primaires et maternelles du groupe scolaire de Ragon, section filles.

Le Maire reconnaît la nécessité d'une classe supplémentaire et soumet favorablement la proposition de M. Marchais, adjoint aux travaux.

Le Conseil, à l'unanimité, ratifie cette proposition, c'est-à-dire décide la construction d'une nouvelle classe, soit en briques creuses, soit en parpaings, à édifier dans le jardin attenant à l'école.

Le projet de construction sera établi par le Service technique de la Ville et les démarches faites pour obtenir son agrément.

### Colonie de vacances Château de la Pinelais - Ouverture d'un crédit supplémentaire de 250.000 frs.

M. le Maire et M. Marchais, adjoint aux travaux, ont constaté le mauvais état de la toiture du château de la Pinelais.

Le rapport de M. Marchais fait ressortir qu'en dehors de l'exécution de deux réservoirs en ciment armé pour capter l'eau de pluie, il est nécessaire de procéder à la réparation immédiate de la toiture et du versant nord de l'immeuble, et de placer de ce côté des tôles de zinc. Le montant approximatif de ces travaux est estimé à 250.000 frs.

D'autres dépenses d'acquisition sommaire de matériel et de literie sont à envisager.





Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise les travaux et ouvre un crédit provisoire de 250.000 frs à prendre sur les fonds libres de l'exercice 1953 et rattache au chapitre 21, article 16 "Fonctionnement colonie de vacances de la Pinelais".

Melle Monteil veut connaître les résultats de l'analyse de l'eau du puits. Le Maire lui répond que cette dernière a été opérée et qu'elle a été défavorable, mais ce qui n'empêchera pas, avec des mesures appropriées, de faire fonctionner la colonie.

Augmentation de 50.000 frs le crédit prévu pour remboursement des frais de mission.

Le Maire rappelle que des ouvriers communaux sont actuellement en déplacement au château de la Pinelais, colonie municipale de vacances, pour nettoyer le Parc et exécuter des travaux d'aménagement sommaire.

C'est ainsi que le crédit prévu au Budget primitif pour les frais de mission des Maire, adjoints et agents communaux est quasi épuisé. Il y a donc lieu de l'augmenter provisoirement d'une somme de 50.000 frs.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, ouvre un crédit supplémentaire de 50.000 frs à prendre sur les fonds libres de l'exercice 1953 et à rattacher au chapitre 30, article 2 "Remboursement au Maire, adjoints et agents communaux de leurs frais de mission".

Remerciements des Combattants d'Indochine pour le colis de Noël.

Melle Monteil a présenté une demande tendant à obtenir de l'administration les renseignements sur les lettres de remerciements adressées au Maire par les Combattants Réservés en Indochine, auxquels le Conseil avait adressé un colis de Noël.

Le Maire rend compte qu'un certain nombre de combattants ont effectivement répondu et que tous ont exprimé leurs sincères remerciements pour ce geste généreux de la Commune.



## Danger de circulation sur la place des Filots (arbres arrachés).

M. Clément Olive et son collègue M. Cormier, signalent qu'il existe toujours des trous sur la Place des Filots à Bretemoult, en bordure de la voie publique, et que cet état de choses, en dehors du danger permanent pour les habitants, peut également engager la responsabilité civile de la commune.

Le Maire est invité à prendre d'urgence des dispositions nécessaires pour faire cesser le danger signalé.

Comme dernière question diverse, M. Massieu demande au Maire s'il n'a pas reçu une lettre du Syndicat du Personnel Communal ayant trait au salaire des ouvriers et cantonniers auxiliaires payés à l'heure, selon le régime de l'Industrie, du bâtiment et des Travaux Publics.

Monsieur le Maire répond affirmativement, mais signale que la Commission du Personnel n'a pas encore statué et que c'est pour cette raison qu'il n'a pas eu devoir soumettre cette question au conseil.

Cependant, Monsieur le Maire ne s'oppose pas à la discussion immédiate. L'ensemble du conseil accepte cette procédure.

En conséquence, il est donné connaissance au conseil Municipal de la demande de réajustement présentée par le Syndicat C.G.T.-F.O. du Personnel communal de la Mayenne.

Le dit Syndicat rappelle que le conseil Municipal avait accordé, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1952, les nouveaux taux de salaires pratiqués dans l'Industrie du Bâtiment et des Travaux Publics, soit :

Mancœuvres ordinaires	99 fs.
Mancœuvres du bâtiment	104 fs
Mancœuvres spécialisées	113 fs
Ouvriers qualifiés, catégorie A.	123 fs

Le Syndicat constate que, pratiquement, sur aucun chantier de Mayenne les taux de 99 fs et de 104 fs de l'heure ne sont pratiqués. La presque totalité des manœuvres débute au taux horaire de 113 fs, sauf bien entendu,



